

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, madame Brigitte Aubé, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, est absente de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-170

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} et 15 juin 2026

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Campagne de financement « Construire l'avenir, ensemble » – L'Arche Montérégie – 2026
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Classe verte – École d'éducation internationale

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Signature – Prêt d'œuvres d'art – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
- 3.2 Désignation du substitut – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) – Modification de la résolution 2025-295

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

Séance ordinaire – 6 juillet 2026

- 4.2 Acceptation – Dépôt – Liste des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement – Année financière 2025
- 4.4 Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2025
- 4.5 Autorisation – Distribution sur le territoire de la ville de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
- 4.6 Acceptation – Dépôt – États financiers 2025 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.7 Autorisation – Appropriation – Projet de renaturalisation du Parc du Ruisseau-Bernard
- 4.8 Autorisation – Appropriation – Acquisition – Timbreuse – Centre communautaire intégré de McMasterville
- 4.9 Autorisation – Appropriation – Équipements informatiques
- 4.10 Autorisation – Appropriation – Entretien des bâtiments municipaux – Services techniques et espaces publics
- 4.11 Autorisation – Appropriation – Mesures de sécurité des gradins – Terrain de baseball – Parc Gilles Plante
- 4.12 Autorisation – Appropriation – Acquisition et installation de bornes de recharge électrique pour véhicules municipaux – Centre communautaire intégré de McMasterville
- 4.13 Autorisation – Appropriation – Honoraires professionnels – Services de l'urbanisme et du développement durable
- 5. **AVIS DE MOTION**
- 6. **RÈGLEMENT**
- 7. **GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2026
 - 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure – Ouverture – Lot 4 493 041 – 160, rue Nobel – Zone R-1
 - 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 284, 4 494 285 et 4 494 286 – 175 à 195, boulevard Laurier et 684 à 690, rue Morin – Zone C-3
 - 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Garde-corps – Lot 4 494 138 – 53 à 57, boulevard Constable – Zone R-8
 - 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Revêtement extérieur et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 351 – 541, boulevard Laurier – Zone C-4
 - 7.6 Demande de dérogation mineure – Arbres exigés, bandes paysagères et protection visuelle – Lot 4 494 351 – 541, boulevard Laurier – Zone C-4
- 8. **RESSOURCES HUMAINES**
- 9. **SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
 - 9.1 Autorisation – Adhésion 2026 – l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)
 - 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux électriques et connexes

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026-2027 – Loisir et sport Montérégie

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et la présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-171

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} et 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} et 15 juin 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} et 15 juin 2026 soient et sont approuvés, tels que présentés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-172

Autorisation – Contribution financière – Campagne de financement « Construire l'avenir, ensemble » – L'Arche Montérégie – 2026

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de L'Arche Montérégie dans le cadre de sa campagne de financement « Construire l'avenir, ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme, qui vient en aide depuis plusieurs années aux personnes atteintes de déficience intellectuelle, est notamment de développer un environnement communautaire qui puisse répondre aux besoins changeants de ses membres en demeurant fidèle à ses valeurs d'accueil, d'inclusion, de valorisation et de contribution active dans la société;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par madame Brigitte Aubé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500 \$ à titre de contribution financière à l'organisme L'Arche Montérégie, dans le cadre de sa campagne de financement « Construire l'avenir, ensemble ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-173
Autorisation – Contribution financière – Classe verte – École d'éducation internationale

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la Fondation de l'École d'éducation internationale, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces d'apprentissage extérieurs permanents sur le terrain de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir aux élèves un environnement d'apprentissage extérieur favorisant la réussite éducative, le contact avec la nature, l'engagement scolaire, l'adoption de saines habitudes de vie et le développement de valeurs environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les retombées positives d'une telle initiative tant pour les élèves que pour la collectivité et souhaite y contribuer dans une perspective de partenariat éducatif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville est conditionnelle à ce que les installations soient accessibles aux fins d'utilisation municipale, notamment pour les activités du camp de jour estival ainsi que pour d'autres activités extérieures à caractère éducatif, culturel ou communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « projets jeunesse » est nécessaire afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires au financement de cette contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Fondation de l'École d'éducation internationale dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces d'apprentissage extérieurs permanents sur le terrain de l'établissement;

QUE cette contribution soit conditionnelle à la signature d'une entente précisant les modalités d'accès et d'utilisation des installations par la Ville, notamment durant la période estivale et en soirée, pour la tenue d'activités à caractère éducatif, culturel ou communautaire;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « projets jeunesse », d'un montant maximal de 10 000 \$, afin de pourvoir au financement de cette contribution financière;

QUE tout solde résiduel provenant de cette appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités de cet excédent de fonctionnement affecté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-174

Autorisation – Signature – Prêt d'œuvres d'art – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a sollicité la Ville de McMasterville afin d'accueillir et d'exposer quatre (4) œuvres d'art, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres d'art seront exposées dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la pérennité de ces œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir par écrit les termes et modalités du prêt de ces œuvres d'art;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise madame Magalie Taillon, mairesse, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer les deux (2) ententes de prêt d'œuvres d'art à intervenir entre la Ville de McMasterville et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire relativement au prêt de trois sculptures d'Armand Vaillancourt et au prêt d'une œuvre picturale de David Lafrance.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-175

Désignation du substitut – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) – Modification de la résolution 2025-295

CONSIDÉRANT la résolution 2025-295 adoptée lors de la séance tenue le 17 novembre 2025, par laquelle le représentant et le substitut de la Ville de McMasterville au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) ont été nommés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la personne désignée à titre de substitut;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal à titre de substitut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE madame Magalie Taillon, mairesse, soit nommée à titre de substitut de la Ville de McMasterville afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

QUE la résolution 2025-295 soit modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-176

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2026-20, en date du 6 juillet 2026, pour un montant total de 1 725 295,89 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2026-21, en date du 6 juillet 2026, pour un montant total de 1 699 415,40 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-177

Acceptation – Dépôt – Liste des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement durant la période du 23 mai au 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement durant la période du 23 mai au 29 juin 2026, portant le numéro STF-2026-18.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-178

Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement – Année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des derniers ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement en décembre 2025 dans le cadre de l'année financière 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des derniers ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement en décembre 2025 dans le cadre de l'année financière 2025 et portant le numéro STF-2026-19.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-179

Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit déposer le rapport financier consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du dépôt desdits rapports a été donné en date du 19 juin 2026, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier consolidé de l'exercice financier 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés par monsieur Jean-Yves Trottier, CPA auditeur, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-180

Autorisation – Distribution sur le territoire de la ville de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Ville et le billet municipal atteignent cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) de la Ville de McMasterville soient publiés sur le site Internet de la Ville et distribués gratuitement lors d'une prochaine édition du Billet municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-181

Acceptation – Dépôt – États financiers 2025 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt desdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne connaissance des états financiers et accepte leur dépôt de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, tels que vérifiés par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. et déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-182

Autorisation – Appropriation – Projet de renaturation du Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la renaturation du Parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant du fonds réservé « Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels » est requise afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires au financement de la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé « Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels », d'un montant maximal de 29 422 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses liées au projet de renaturation du Parc du Ruisseau-Bernard;

QUE tout solde résiduel provenant de cette appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités du fonds réservé « Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-183

Autorisation – Appropriation – Acquisition – Timbreuse – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une timbreuse au Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 4 338,86 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant maximal de 4 338,86 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives au remplacement de la timbreuse au Centre communautaire intégré de McMasterville;

QUE tout solde résiduel provenant de l'appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités de l'excédent de fonctionnement non affecté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-184
Autorisation – Appropriation – Équipements informatiques

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'équipement informatique devenu désuet;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion administrative et informatique » au montant de 5 848 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion administrative et informatique » d'un montant maximal de 5 848 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives au remplacement d'équipement informatique devenu désuet;

QUE tout solde résiduel provenant de cette appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités de cet excédent de fonctionnement affecté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-185

Autorisation – Appropriation – Entretien des bâtiments municipaux – Services techniques et espaces publics

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 juin, les dépenses pour l'exercice 2026 dépassent les crédits budgétaires alloués pour l'entretien général des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire préparée par les Services techniques et des espaces publics ainsi que par les Services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le financement requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation provenant de l'excédent affecté « gestion immobilière » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion immobilière » d'un montant maximal de 18 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les dépenses liées à l'entretien des bâtiments de la Ville, dont le montant total excède, en date du 22 juin 2026, les crédits budgétaires alloués à cette fin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-186

Autorisation – Appropriation – Mesures de sécurité des gradins – Terrain de baseball – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des sections additionnelles de garde-corps afin d'assurer la sécurité des spectateurs dans les gradins situés à proximité du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent affecté « infrastructures sportives – Parc Gilles Plante » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « infrastructures sportives – Parc Gilles Plante » d'un montant maximal de 5 500 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'acquisition de sections de garde-corps pour les gradins situés à proximité du terrain de baseball;

QUE tout solde résiduel provenant de cette appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités de l'excédent affecté « infrastructures sportives – Parc Gilles Plante ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-187

Autorisation – Appropriation – Acquisition et installation de bornes de recharge électrique pour véhicules municipaux – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement des deux (2) bornes destinées à la recharge des véhicules municipaux actuellement installées au Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « fonds vert » au montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « fonds vert » d'un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation de deux (2) bornes de recharge au Centre communautaire intégré de McMasterville pour les véhicules municipaux;

QUE tout solde résiduel provenant de l'appropriation, s'il y a lieu à la clôture du projet, soit retourné aux disponibilités de cet excédent de fonctionnement affecté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-188

Autorisation – Appropriation – Honoraires professionnels – Services de l'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins des Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent affecté « aménagement et urbanisme » est requise afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires au financement des dépenses d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent affecté « aménagement et urbanisme » d'un montant maximal de 10 000 \$, afin d'augmenter les sommes disponibles pour des honoraires professionnels en matière d'architecture et d'aménagement urbain.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2026

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-189

Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure – Ouverture – Lot 4 493 041 – 160, rue Nobel – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 041 et a pour objet l'ajout d'une porte-patio ou d'une porte-jardin double sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE les deux options proposées, reçues les 10 et 11 juin 2026, comportent chacune du vitrage et du carrelage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie d'un ensemble de petites maisons ouvrières construites en 1917 pour les travailleurs de l'usine CXL;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est inscrit à l'inventaire du patrimoine de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-30 datée du 16 juin 2026, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 041 et visant à permettre l'ajout d'une porte-jardin double ou d'une porte-patio comportant du carrelage dans les vitres sur la façade latérale gauche de l'habitation unifamiliale située au 160, rue Nobel, conditionnellement à ce que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-190

Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 284, 4 494 285 et 4 494 286 – 175 à 195, boulevard Laurier et 684 à 690, rue Morin – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 494 284, 4 494 285 et 4 494 286 et a pour objet la modification de l'aire de stationnement ainsi que de l'aménagement du terrain afin d'éloigner les contenants destinés aux matières résiduelles de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT le croquis préparé par le demandeur et reçu le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 48829 de ses minutes et daté du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation annoté par madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, en date du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la majorité des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-33 datée du 16 juin 2026, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation du PIIA portant sur les lots numéros 4 494 284, 4 494 285 et 4 494 286 et visant la modification de l'aire de stationnement et de l'aménagement du terrain desservant les commerces situés aux 175 à 195, boulevard Laurier et 684 à 690, rue Morin, à la condition que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-191

Demande d'approbation d'un PIIA – Garde-corps – Lot 4 494 138 – 53 à 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 et a pour objet la modification du modèle de garde-corps de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose l'installation d'un nouveau modèle de garde-corps qui serait entièrement en aluminium noir avec des barrotins, plutôt qu'un modèle vitré;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps de la galerie arrière est déjà en aluminium noir avec des barrotins;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment du côté ouest du boulevard Constable n'est pourvu de garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT QUE le bois, le fer forgé, l'acier ou l'aluminium constituent des matériaux à privilégier pour les garde-corps des maisons d'après-guerre et qu'un modèle à barrotins respecte le caractère architectural propre à ce type d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-341, par laquelle il acceptait l'absence de garde-corps vitré sur la galerie avant, à la condition que l'installation soit conforme au Code national du bâtiment, à défaut de quoi un garde-corps vitré devrait être installé, conformément à ce qui avait été préalablement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-29 datée du 16 juin 2026, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 visant la modification du modèle de garde-corps de la galerie avant de l'habitation bifamiliale isolée comportant un logement additionnel, située aux 53 à 57, boulevard Constable, conditionnellement à ce que l'installation du garde-corps soit complétée dans un délai maximal de deux (2) mois suivant l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-192

Demande d'approbation d'un PIIA – Revêtement extérieur et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 351 – 541, boulevard Laurier – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 351 et vise à permettre le réaménagement du terrain et la rénovation extérieure du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA, préparés par Nathalie Thibodeau Architecte, Projet KIA McMASTERVILLE, feuillets A100 à A103 et A200, datés et reçus le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la conversion de l'ancien poste d'essence en un établissement de vente ou de location de véhicules automobiles et que plusieurs modifications sont requises à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite améliorer l'aménagement du terrain et du stationnement ainsi que l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'autoriser la modification des accès charretiers existants du côté du boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la majorité des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 364-00-2003, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-31 datée du 16 juin 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la réception de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'autoriser la modification des accès charretiers existants du côté du boulevard Laurier en date du 26 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation du PIIA portant sur le lot numéro 4 494 351 afin de permettre le réaménagement du terrain et la rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 541, boulevard Laurier, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;

- Qu'un dépôt de garantie de 4 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Que la demande de dérogation mineure soit également approuvée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-193

Demande de dérogation mineure – Arbres exigés, bandes paysagères et protection visuelle – Lot 4 494 351 – 541, boulevard Laurier – Zone C-4

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 351 et a pour objet de permettre l'aménagement d'une zone tampon comportant deux (2) arbres plutôt que douze (12), d'une bande paysagère d'une profondeur de 1 mètre en cour avant le long de la route 116, ainsi que d'une aire de stationnement non protégée visuellement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.31 a) du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit qu'une bande paysagère minimale de 5 mètres est requise en cour avant le long de la route 116 et que l'article 11.19 dudit règlement prescrit qu'une bande paysagère d'une profondeur minimale de 1,5 mètre est requise entre l'aire de stationnement et la route 116;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.34 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit qu'une zone tampon doit comporter au minimum un (1) arbre par 5 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.23 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que toute nouvelle aire de stationnement rattachée à un usage autre que l'habitation doit être protégée visuellement de la rue par un écran végétal;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA, préparés par Nathalie Thibodeau Architecte, Projet KIA McMASTERVILLE, feuillets A100 à A103 et A200, datés et reçus le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures numéro 364-00-2003*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-32 datée du 16 juin 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par madame Brigitte Aubé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 494 351, pour l'immeuble commercial situé au 541, boulevard Laurier, afin de permettre :

- Une bande paysagère d'une profondeur minimale de 1 mètre du côté de la route 116 alors que l'article 6.31 a) du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, prescrit qu'une bande paysagère minimale de 5 mètres est requise en cour avant le long de la route 116 et que l'article 11.19 dudit règlement prescrit qu'une bande paysagère d'une profondeur minimale de 1,5 mètre est requise entre l'aire de stationnement et la route 116;
- Une zone tampon comportant deux (2) arbres plutôt que douze (12), alors que l'article 6.34 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, prescrit qu'une zone tampon doit comporter au minimum un (1) arbre par 5 mètres linéaires;
- L'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant pas d'écran végétal pour en assurer la protection visuelle depuis la rue, alors que l'article 11.23 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, prescrit que toute nouvelle aire de stationnement rattachée à un usage autre que l'habitation doit être protégée visuellement de la rue par un écran végétal.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-194

Autorisation – Adhésion 2026 – Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec);

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 500 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'adhésion de la Ville à l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-195

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux électriques et connexes

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques et connexes doivent être effectués au poste de pompage O'Doherty ainsi qu'au poste de pompage Mon-Loisir, et ce, de manière urgente en raison d'enjeux environnementaux, sécuritaires, réglementaires et opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'une expertise combinée en électricité, en excavation et en espaces clos est requise pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire répondant aux exigences en termes de disponibilité et d'expertise est DR Électrique inc.;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues de l'entreprise DR Électrique inc. en date du 29 juin 2026, l'une concernant la réalisation de travaux au poste de pompage O'Doherty pour un montant de 6 250 \$, plus les taxes applicables, et l'autre concernant la réalisation de travaux au poste de pompage Mon-Loisir pour un montant de 10 950 \$, plus les taxes applicables, totalisant ainsi une somme de 17 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté est requise afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires au financement de la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise DR Électrique inc. le contrat relatif aux travaux électriques et connexes devant être effectués au poste de pompage O'Doherty ainsi qu'au poste de pompage Mon-Loisir, pour un montant total de 17 200 \$, plus les taxes applicables, conformément aux deux (2) soumissions reçues en date du 29 juin 2026;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant maximal de 17 200 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives aux travaux;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-196

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026-2027 – Loisir et sport
Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie joue un rôle majeur auprès des intervenants municipaux de la Montérégie, dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains, et ce, à l'échelle locale, supralocale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son affiliation à Loisir et Sport Montérégie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2026-2027 et le paiement de la cotisation au montant de 209,81 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Résolution 2026-06-279 – Ville de Beloeil – Appui – St-Mathias-sur-Richelieu – RIEVR
2. Résolution 2026-190 – Ville de Mont-Saint-Hilaire – Dénonciation – Entente RIEVR
3. Ministère de la Culture et des communications – Aide financière – Acquisition de ressources documentaires

Deuxième période de questions

La présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-197

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 01.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard